

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Training and Specialized Services Division/Division  
de la formation et des services spécialisés  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Services de surveillance de l'équit	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EP737-122873/B	<b>Date</b> 2012-11-06
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20122873	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>File No. - N° de dossier</b> 113zh.EP737-122873	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$ZH-113-25016	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> 2012-10-19	
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-12-04</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Reynolds(zh), Diane	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 113zh
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1141 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-9235
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> See Herein  Voir aux présentes	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

---

La modification n° 3 vise à fournir des réponses aux questions reçues à ce jour et à modifier le critère technique obligatoire TO2, comme suit :

- Q2 Est-ce que les travaux seront exécutés hors site (au lieu d'affaires de l'entrepreneur) ou des locaux à bureaux seront fournis afin que les travaux puissent être exécutés au bureau du gouvernement?
- R3 Les travaux seront exécutés au lieu d'affaires de l'offrant, conformément à la sous-section 5.5 de la section III, Exigences relatives à la mission, de l'annexe A, Énoncé des travaux : assister, s'il y a lieu, aux réunions ou aux activités se déroulant durant l'activité sous surveillance, comme les séances d'information, les réunions d'évaluation, les réunions d'établissement de consensus, les visites des lieux, les conférences avec les soumissionnaires, les réunions de divulgation d'information, les réunions de compte rendu avec les soumissionnaires ou proposant non retenus.
- Q4 Est-ce obligatoire de détenir une autorisation de sécurité valide pour émettre une OC?
- R5 Oui, avant l'émission de l'OC, l'offrant doit respecter l'exigence relative à la sécurité minimale associée à ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A – Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC – Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html>).
- Q5 Que doit fournir l'offrant pour obtenir une attestation de sécurité d'installation dans le cadre de cette OC?
- R5 On demande aux offrants qui ne détiennent pas déjà une enquête de sécurité sur les organismes d'amorcer immédiatement le processus d'attestation de sécurité en fournissant les renseignements suivants au responsable de l'OC, par courriel, afin de se faire parrainer :
1. le numéro de l'invitation faisant l'objet de la demande de parrainage;
  2. la dénomination sociale de l'organisation;
  3. la dénomination commerciale de l'organisation, si elle est différente de la dénomination sociale;
  4. l'adresse, le numéro de téléphone et de télécopieur de l'organisation;
  5. le nom, le titre, le numéro de téléphone et de télécopieur, et le courriel de la personne-ressource autorisée (un président, un président-directeur général ou un agent de sécurité d'entreprise);
  6. la langue de communication préférée (anglais ou français);
  7. le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'offrant.

La DSIC de TPSGC fera ensuite parvenir les formulaires à remplir à l'offrant.

- 
- Q6 Le critère technique obligatoire TO2 : « L'offrant doit démontrer, à l'aide de projets terminés, qui ont commencés après le 31 décembre 2008, qu'il a facturé un montant cumulatif minimum de 300 000 \$ pour des services d'opinion à des clients externes. » Veuillez expliquer pourquoi il s'agit d'une exigence obligatoire.
- R6 Conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux, TPSGC a besoin des services de surveillants de l'équité (SE), qui devront observer une partie ou l'ensemble des activités ministérielles dans le but de lui fournir, ainsi qu'à ses clients, à l'industrie, au Parlement et à la population canadienne, une assurance indépendante que ces activités sont menées en conformité avec les critères d'intégrité, de responsabilité, d'équité, d'ouverture et de transparence. Les services de tiers indépendants à titre de surveillants de l'équité permettront à TPSGC de protéger les intérêts de ses clients et de la population canadienne en relevant et en réglant les problèmes d'équité au fur et à mesure qu'ils surviennent, prévenant ainsi les lacunes en matière d'équité et les règlements de différends après les faits, qui peuvent être onéreux. Le critère technique obligatoire TO2 permettra d'évaluer l'expérience de l'offrant de la prestation de services d'opinion à des clients externes.
- Q7 Conformément au critère technique coté TC2.3, le type d'industrie ou le secteur gouvernemental ayant de l'expérience avec le gouvernement fédéral se verra attribuer le maximum de points. Tous les gouvernements provinciaux et territoriaux sont visés par l'Accord sur le commerce intérieur, comme le gouvernement fédéral. Ainsi, leurs directives/politiques et pratiques d'approvisionnement sont semblables; souvent, les montants et la complexité sont également comparables. Il me semble difficile de justifier les points accordés pour l'expérience avec le gouvernement fédéral (150 points) et l'expérience avec les gouvernements provinciaux/territoriaux (100 points). En effet, les offrants de la région de la capitale nationale qui acquiert leur expérience auprès du gouvernement fédéral ont ainsi un grand avantage. Est-ce que le Canada pourrait éliminer cette différence en points?
- R7 Non. Étant donné que les travaux à exécuter portent spécifiquement sur les activités du gouvernement fédéral, le Canada n'éliminera pas cette différence en points.
- Q8 En ce qui concerne l'expérience fédérale, provinciale ou municipale, est-ce que l'expérience acquise dans le cadre de projets avec des sociétés d'État fédérales ou dans le cadre de projets d'infrastructure parrainés par PPP Canada (Partenariats public-privé Canada) (<http://www.p3canada.ca/>) sont considérés comme des projets fédéraux?
- R8 Si le projet d'infrastructure est financé et appuyé par un gouvernement provincial, territorial ou municipal et si le projet et le demandeur ont satisfait aux critères de mérite et d'admissibilité au Fonds PPP Canada, le projet d'infrastructure sera considéré comme un projet provincial, territorial ou municipal. Si le projet est un projet d'immobilisation fédéral ayant satisfait aux exigences de sélection fédérales de PPP et que l'approvisionnement fédéral en PPP est appuyé par PPP Canada, le projet d'immobilisation fédéral sera considéré comme un projet fédéral.
-

- 
- Q9 En ce qui concerne le critère technique coté TC2.1, des points seront accordés pour le nombre d'années de prestation de services d'opinion à des clients externes. Dans le cas d'un offrant qui est propriétaire unique et qui est en affaires depuis 3 ou 4 ans en tant qu'entreprise, est-ce que son expérience sera prise en compte s'il a une expérience vaste et précieuse en matière de projets?
- R9 Non, l'expérience du propriétaire ne sera pas considérée.
- Q10 En ce qui concerne le critère technique obligatoire TO2, l'offrant a facturé un montant cumulatif minimum de 300 000 \$. Est ce-que le montant facturé exclus la TPS ou TVH?
- R10 Oui, le montant facturé est le montant facturé pour la partie portant sur les services d'opinion seulement avant les taxes applicables. Se reporter à la modification ci-dessous.
- Q11 Le critère technique obligatoire TO2 et associated critère technique coté TC2.1, est ce-que le montant facturé inclus ou exclus les frais de déplacement et de subsistance?
- R11 Le montant facturé exclus les frais de déplacement et de subsistance.

## RAISON DE LA MODIFICATION

- 1.0 Supprimer le critère technique obligatoire TO2 dans son ensemble et le remplacer par :

Numéro	Critère technique obligatoire (TO)	Instructions sur la préparation des offres
TO2	<p>L'offrant doit démontrer, à l'aide de projets terminés<sup>1</sup>, qui ont commencés après le 31 décembre 2008, qu'il a facturé un montant cumulatif minimum de 300 000 \$ (en dollars canadiens, TPS ou TVH en sus) pour des services d'opinion<sup>2</sup> à des clients externes<sup>3</sup>.</p> <p>Afin de démontrer l'expérience, l'offrant doit fournir les informations suivantes pour chaque projet :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>i. Période (mois/année à mois/année)</li><li>ii. Valeur facturée</li><li>iii. Description des services - l'offrant doit fournir une description détaillée et s'assurer qu'une des catégories suivantes est précisée :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Services d'opinion comptable</li><li>▪ Services d'opinion sur l'architecture</li><li>▪ Services d'opinion sur la vérification</li><li>▪ Services d'opinion sur l'ingénierie</li><li>▪ Services d'opinion sur la surveillance de l'équité</li><li>▪ Services d'opinion juridique</li><li>▪ Services d'opinion sur l'approvisionnement</li><li>▪ Services d'opinion sur les biens immobiliers</li></ul></li><li>iv. Type d'industrie ou secteur gouvernemental</li><li>v. Nombre de jours de travail fournis</li></ol> <p>Les projets indiqués au critère TO2 seront évalués et notés dans le critère technique coté TC2.</p>	<p>Les renseignements suivants devraient aussi être fournis pour chaque projet :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>i. Nom du client</li><li>ii. Nom de la personne-ressource</li><li>iii. Numéro de téléphone de la personne-ressource</li><li>iv. Adresse de courriel de la personne-ressource (le cas échéant)</li></ol>

## TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT INCHANGÉES

- 1 Un projet termé se définit comme un projet pour lequel tous les produits livrables ont été soumis au client externe.
- 2 Les services d'opinion désignent les services dans lesquels l'expression formelle d'un jugement professionnel, auquel un tiers devra se fier, est faite dans un ou plusieurs des catégories suivantes : droit, vérification, comptabilité, architecture, ingénierie, surveillance de l'équité, approvisionnement (de biens, de services, de services de construction), biens immobiliers (baux, gestion immobilière).
- 3 Un client externe est un client qui n'appartient pas à l'organisme de l'offrant. Les sociétés mères, les filiales et les sociétés affiliées sont considérées comme étant des clients internes.